



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 77/2020

OBJET : Délégations de
pouvoirs à la Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, vingt-trois juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Mme la Présidente expose qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations permettant une plus grande réactivité et souplesse de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire de confier certaines délégations à la Présidente, pour la durée de son mandat, identiques à celles attribuées au Président lors du précédent mandat..

Après exposé, le Conseil Communautaire décide de confier les délégations suivantes à la Présidente :

- Délégation en matière d'exécution budgétaire
 - pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation en matière d'emprunt et de trésorerie
 - afin de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours à des instruments de trésorerie.
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- Délégation pour ester en justice :
 - pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Délégation pour les régies :
 - pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
- Délégation en matière d'urbanisme :
 - pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...).
- Délégation en matière d'assurances :

- pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'affaires afférentes ;
- pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité.

➤ Délégation en matière de louage ou aliénation :

- pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

➤ Délégation en matière de subventions :

- pour solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 23 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

